



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le onze février à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILE, Madame Anne GALLO, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :

Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Nadège CANTIER est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Affaires Générales

**D2026__7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ / AUTORISATION DE SIGNATURE
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA COMMUNE DE TORCY DANS
LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « CHAMP
CORDET » – CRÉATION D'UN PÔLE SCOLAIRE UNIQUE – MARCHÉ
N°2025_CR_540_001**

Madame Jocelyne BERESINA, conseillère déléguée, rappelle que lors de la séance du conseil municipale du 13 octobre 2025, l'équipe « EJO coopérative d'architecture et de paysage » a été désignée lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du groupe scolaire « Champ Cordet.

Celle-ci a formulé une première offre, suivi d'une phase de négociation.

Il convient désormais de valider la proposition finale formulée par EJO coopérative d'architecture et de paysage » d'un montant de **400 067,40 € HT** soit **480 080,88 € TTC** ; avec une enveloppe prévisionnelle de travaux de **2 174 960,00 € HT** soit **2 609 952,00 € TTC**.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.1411-5, L.2122-21-6° ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 et R2172-2 ;

Vu la délibération n°D2020 039 du Conseil Municipal de la commune de TORCY, en date du 15 juin 2020, relative à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu les délibérations n° D2024 081 du Conseil Municipal de la commune de TORCY, en date du 26 novembre 2024 relative au lancement du projet de réaménagement et extension du groupe scolaire « Champ Cordet » et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la délibération n° D2025 005 du Conseil Municipal de la commune de TORCY, en date du 21 janvier 2025, relative au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et approuvant le programme de l'opération ;

Vu la délibération n°D2025 006 du Conseil Municipal de la commune de TORCY, en date du 21 janvier 2025, relative à la constitution du jury dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et extension du groupe scolaire « Champ Cordet » ;

Vu l'arrêté du Maire n°AR2025 112, en date du 06/03/2025, relatif à la désignation nominative des membres de la commission technique dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et extension du groupe scolaire « Champ Cordet » ;

Vu la consultation n° 2025-CR-540-001 passée par la technique d'achat de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « ESQUISSE + relative au projet de réaménagement et extension du groupe scolaire « Champ Cordet » ;

Vu le rapport objectif de la commission technique sur les candidatures en date du 25/03/2025 ;

Vu le procès-verbal du jury retraçant la séance d'examen des candidatures et formulant un avis motivé des candidatures qui pourraient être admis à concourir en phase projet en date du 11/04/2025 ;

Vu la délibération n°2025 040 du conseil municipal de la commune de TORCY, en date du 06 mai 2025, relative à la fixation de la liste des 03 candidats admis à concourir en phase projet dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et extension du groupe scolaire « Champ Cordet » ;

Vu la lettre d'invitation à participer au concours, envoyée en date du 18/04/2025, aux 03 candidats admis à concourir à la seconde phase (phase projet) ;

Vu le Règlement de Concours fixant la date limite de réception des projets au 24/07/2025 à 12h00 ;

Vu le compte rendu de la réunion d'échanges entre l'Acheteur et les 03 candidats en date du 21/05/2025 ;

Vu le rapport objectif de la commission technique sur les prestations remises en phase projet en date du 26/08/2025 ;

Vu le procès-verbal du jury retraçant la séance d'examen des projets, établissant un classement des projets au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de concours et proposant le montant de la prime à allouer aux participants en date du 09/09/2025 ;

Vu la délibération n°2025 053 du conseil municipal de la commune de TORCY, en date du 13/10/2025, relative à la désignation du lauréat dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour objet de l'opération ;

Vu l'avis de résultat de concours publié au BOAMP et JOUE en date du 20/10/2025 ;

Vu la lettre d'invitation à remettre une offre, envoyée en date du 23/10/2025, au lauréat du concours et fixant la date limite de réception de l'offre au 20/11/2025 à 17h30 ;

Vu la lettre d'invitation à la négociation, envoyée en date du 03/12/2025, au lauréat du concours ;

Vu le procès-verbal retraçant les négociations en date du 16/12/2025 ;

Considérant que le concours est suivi d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours ;

Considérant que les documents de consultation (entre autres, le marché de maîtrise d'œuvre, la répartition des honoraires et le cahier des clauses techniques particulières) ont été transmis au candidat via la plateforme Territoires Numériques (<https://www.ternum-bfc.fr/>) le 23/10/2025 ;

Considérant que l'offre a été reçue dans les délais ;

Considérant que le lauréat a été invité à participer aux négociations ;

Considérant que les négociations ont abouti à une offre finale ;

Considérant que l'Acheteur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur objet du marché au groupement d'entreprises dont EJO COOPERATIVE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE (7, Place du Marché 71300 MONT SAINT VINCENT) est mandataire pour un montant de **400 067,40 € HT** soit **480 080,88 € TTC**

Entendu l'exposé de Madame Jocelyne BERESINA, conseillère déléguée, et sur sa proposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour « L'AMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « CHAMP CORDET » – CRÉATION D'UN PÔLE SCOLAIRE UNIQUE – MARCHÉ N°2025_CR_540_001 à la société EJO COOPERATIVE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE (7, Place du Marché 71300 MONT SAINT VINCENT) Mandataire du groupement ; pour un montant **400 067,40 € HT** soit **480 080,88 € TTC** avec une enveloppe prévisionnelle de travaux de **2 174 960,00 € HT** soit **2 609 952,00 € TTC**

Article 2 : **DE DIRE** qu'un avis d'attribution sera publié au JOUE et BOAMP ;

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget principal 2026 de la commune de TORCY ;

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit marché ;

Article 5 : **DE DIRE** que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 6 : **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité.

Détail des votes :

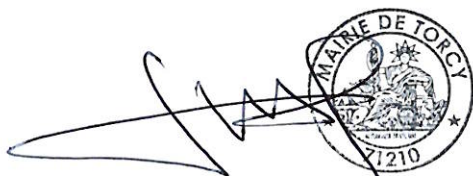
13 Pour

2 Contre

Monsieur Roland FUCHET, Madame Josette DESVIGNES

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Nadège CANTIER,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 12 FEV. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 12 FEV. 2026
Le Maire,

